

COMMUNE DE
BIEDERTHAL



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2021/14

Relatif à la capture des chats errants du 20 septembre au 4 octobre 2021

Le Maire de la Commune de Biederthal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-2, L.2542-2 et suivants (s'agissant des textes applicables en Alsace-Moselle) ;

VU le code rural et notamment les articles L.211-27 et R.211-12 ;

VU le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, codifié à l'article R-211-II du Code Rural, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

VU la demande de Madame JENNI Sabine par mail de la Brigade Verte du lundi 30 août 2021, faisant état de chats errants sur sa propriété sise 9 rue du Réservoir à Biederthal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le but de veiller à la salubrité publique, de réglementer la divagation des chats.

ARRETE

Article 1^{er}

Du 20 septembre 2021 au 4 octobre 2021 soit pour 15 jours, la SPA de MULHOUSE met à la disposition de Madame Sabine JENNI demeurant à Biederthal au 9 rue du Réservoir, des chatières destinées à attraper les chats errants. Ces opérations de capture auront lieu au domicile de l'intéressée et sur sa propriété.

Article 2

Les animaux pris dans les chatières seront récupérés sur les lieux de piégeage par le personnel de la SPA, qui sera informé après chaque capture par le demandeur et transportés au refuge sis 21 rue Edouard Singer à 68100 Mulhouse.

Ce service est ouvert au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi de 14h00 à 17h00 et le samedi de 14h00 à 16h00. Il peut être contacté par téléphone au 03.89.33.19.50 durant les heures d'ouverture ou aux numéros d'urgence communiqués par le répondeur en cas de fermeture de l'établissement.

Article 3

Les animaux pris en divagation dans les chatières peuvent être récupérés par leurs propriétaires auprès des services de la SPA, suivant les conditions et tarifs fixés par cet organisme pour les frais de fourrière, de garde, de soins et d'identification de l'animal.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal d'Instance de Mulhouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Sous-Préfecture du Haut-Rhin
- la SPA – Mulhouse
- la Brigade Verte – Soultz et Hagenthal-Le-Bas
- la Gendarmerie de Ferrette
- l'intéressée : Madame JENNI Sabine

Fait à BIEDERTHAL, le 2 septembre 2021

Le Maire

Danielle CORDIER

